



D\_2025\_71  
POGU

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2025\_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041189187,

**Considérant** le titre 446/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 pour un montant total de 89.96 € correspondant à la part distribution de l'eau de la facture n°425230477890 du 27 décembre 2023,

**Considérant** l'appel de l'abonnée référencée 0041189187 enregistré par les services d'atlantic'eau le 24 mars 2025 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le détail du titre précité et précise qu'elle est en prélèvement et qu'elle ne se souvient pas avoir déjà eu de rejet ni d'avoir changé de coordonnées bancaires,

**Considérant** que par mail en date du 26 mars 2025, la Saur confirme que la facture n°425230477890 du 27 décembre 2023 a bien été réglée par un prélèvement du 12 janvier 2024 et donc que le transfert de créance n'avait pas lieu d'être et qu'il convient d'annuler le titre 446/2025, celui-ci n'étant pas justifié,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 446/2025 :**

| REFERENCE  | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|------------|---------|------------|-------------|-------------|
| 0041189187 | CROSSAC | 85.27      | 4.69        | 89.96       |

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

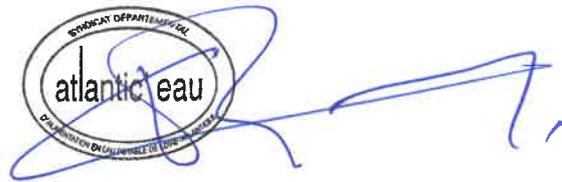
ID : 044-254401094-20250402-D\_2025\_71-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait à Nantes, le

**02 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le **04/04/25**
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le **04/04/25**
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication